

SERVICE DE MEDECINE ET PSYCHIATRIE PENITENTIAIRE (SMPP)


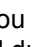
Utilisation de la plateforme internet sécurisée d'annonce des traitements agonistes

Cette plateforme vous permet d'annoncer en ligne, à l'Autorité sanitaire, l'entrée en détention d'un patient sous médicament(s) destiné(s) au traitement d'une dépendance soumis à la loi sur les stupéfiants ainsi que les traitements introduits en prison. Elle permet aussi de signaler les modifications significatives du traitement, les changements d'établissements pénitentiaires (cf. Remarques, point 1) et les fins de traitements/sortie de prison. Elle remplace les avis d'entrée et de sortie envoyés jusqu'alors.



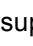

- Adresse : <https://www.substitution-vd.ch>
- Se loguer au moyen du nom d'utilisateur et du mot de passe transmis par la gestionnaire de cette plateforme dans votre institution (il faut changer de mot de passe à la 1^{ère} utilisation)

MODE D'EMPLOI

➤ Depuis l'onglet « Traitements »

- **Nouvelle** : pour annoncer un nouveau traitement
- **Existants** : pour annoncer une modification significative du traitement, signaler un changement d'établissement avec le bouton  ou une fin de traitement /sortie de prison avec le bouton . Si ces icônes sont absentes en regard du nom du patient, cf. Remarques, point 2.
- **En attente** : pour retrouver les formulaires qui ont été remplis (*créés*) mais pas encore envoyés à l'Office du Médecin cantonal (OMC) ou ceux qui sont en examen à l'OMC (*envoyés*)






➤ Saisie des formulaires

- Les champs en orange doivent être obligatoirement remplis.
- Un formulaire peut être **Enregistré** pour être terminé ultérieurement, il se trouve alors dans *Traitement* → *En attente*. Cliquer sur  pour ouvrir le formulaire, le terminer puis le valider. Vous pouvez aussi cliquer sur  pour supprimer un formulaire rempli par erreur. Les icônes  et  réapparaîtront alors en regard du patient sous *Traitements existants*.
- Pour envoyer un formulaire à l'OMC, il faut le **Valider**.
- Il n'est pas possible de **Valider** un formulaire si tous les champs obligatoires ne sont pas remplis. Si tous les champs obligatoires ne sont pas remplis, le bouton « Valider » est grisé. En cliquant sur le bouton **Valider** (grisé), l'application vous ramène aux champs qui ne sont pas remplis.

➤ Accès

- **Référénts** : permet de remplir les formulaires et de les enregistrer, cf. Remarques, point 3.
- **Médecins (réservé aux médecins prescripteurs)** : permet de remplir et valider un formulaire ou de reprendre un formulaire enregistré et de le valider (= de l'envoyer à l'OMC).

➤ Remarques

1. **Les changements d'établissement pénitentiaire** doivent être annoncés par l'ancien établissement au moyen du formulaire disponible en cliquant sous  pour que le patient apparaisse dans le compte du nouvel établissement.
2. Si, sous *Traitements* → *Existants*, les icônes  et  sont absentes en regard du nom d'un patient, il faut aller sous *Traitements* → *En attente*. Deux situations sont possibles :
 - Le formulaire est en examen à l'OMC et dans la colonne ETAT vous lisez « Envoyé »
 - Le formulaire a été créé et enregistré et dans la colonne ETAT vous lisez « Créé ». Les icônes  et  permettent d'ouvrir le formulaire pour le compléter et le valider ou l'annuler.Si le formulaire n'est pas sous *Traitements* → *En attente*, il faut appeler l'OMC (021.316.42.60) ou envoyer un courriel à info.substitution@hin.ch
3. Les référents non médecin et les médecins assistants ne sont pas autorisés à prescrire les traitements agonistes. Ils ne peuvent donc pas valider les formulaires.

Contacts : OMC - Mme G. Savary 021.316.42.60 (matin) ou info.substitution@hin.ch